

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

**VILLE DE LA FERTE GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N° 15/2024**

**OBJET : Contrat d'utilisation de logiciel : RDV360**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°68/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** qu'il convient pour faciliter la prise de rendez-vous des cartes d'identités passeports, d'avoir recours à un logiciel de rendez-vous en ligne,

**DECIDE**

**Article 1er** : De signer un contrat avec la société WANTED MANIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le n° 798 825 170, pour l'utilisation du logiciel RDV360.

Le siège social se situe à Rennes, sis 61 rue Jean Guéhenno.

La société est représentée par Monsieur Ludovic DILIGEART, Président.

**Article 2** : Le contrat comprend les fonctionnalités suivantes :

SERVICES SOUSCRITS	QUANTITE	PRIX HT
Agenda des services	1	990 €
Accès agents	illimité	inclus
Widget de prise de RDV en ligne	1	inclus
Support technique prioritaire par téléphone ou ticket	illimité	inclus
Confirmations et rappels des RDV par email	illimité	inclus
Crédits SMS	illimité	inclus

**Article 3** : Le contrat s'élève à 990 € HT annuel soit 1 188 € TTC.

**Article 4** : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à sa date de signature, et est renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

**Article 5** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 6 :** La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 8 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Téléréccours citoyens » accessible sur le site internet [www.telereccours.fr](http://www.telereccours.fr).

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 10 :** Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Société WANTED MANIA (RDV360)

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date décision :* 26/02/2024

*Date de transmission au contrôle de légalité :* **01 MAR. 2024**

*Domaine d'intervention :* 1.4 Autres types de contrats

*Date de mise en ligne :* **01 MAR. 2024**

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

**VILLE DE LA FERTE GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N° 16/2024**

**OBJET : Bail commercial – Hôtel d’entreprise – Société JFG –**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de Commerce et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

**VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l’artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi « PINEL »,

**VU** la délibération n°68/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**Vu** la correspondance de \_\_\_\_\_ en date du 16 janvier 2024, sollicitant la collectivité afin d’obtenir une baisse des tarifs pour la location des cellules,

**Vu** le courrier en réponse, rédigé le 18 janvier 2024, relatif à la proposition faite pour la location des cellules à 450 € l’unité, soit un loyer mensuel de 1 800 €,

**CONSIDERANT** que le montant proposé prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDERANT** qu’il convient d’approuver tous les points cités sur le bail et de le signer,

**DECIDE**

**Article 1er** : De signer un bail commercial avec \_\_\_\_\_, représentant la société JFG « Activités des centres de culture physique », sous le numéro de SIRET 948 949 003 00016.

**Article 2** : Le bien loué situé à l’Hôtel d’Entreprise – ZAE du Petit Taillis, 200 G du Château d’eau – 77320 La Ferté-Gaucher est composée de 4 cellules de 120 m<sup>2</sup> chacune soit une superficie totale de 480 m<sup>2</sup> portant la lettre G.

**Article 3** : La totalité du bien est loué à un usage commercial correspondant à son activité de création s’initiant dans le domaine du sport.

**Article 4** : Le bail est conclu pour une durée de 3 ans renouvelables 3 fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 5** : Le locataire versera pour les 4 cellules un loyer fixe d’un montant de 1 800,00 € HT. La taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % y sera ajoutée mensuellement.

**Article 6** : Le loyer sera révisé tous les 3 ans à la date d'anniversaire de l'entrée en jouissance en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

**Article 7** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

**Article 8** : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 9** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 10** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 12** : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Comptabilité

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date décision* : 26/02/2024

*Date de transmission au contrôle de légalité* : **01 MAR. 2024**

*Domaine d'intervention* : 3.3 locations

*Date de mise en ligne* : **01 MAR. 2024**